



B.ROGER SERVICES 29 Rue de Fontaine 62134 PREDEFIN
Tél : 06.44.01.71.70
Mail : b.rogerservices@laposte.net
SIRET : 823 509 575 00010 NAF : 8559B
TVA : FR 41 823 509 575
Réf : ACF AttesAIPR Réus
Version 1

B.ROGER SERVICES Centre d'examen N°1444
N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail : n° 3262303062
Préfecture : Hauts de France

[Surveillant d'examen : BROCQUET ROGER]

Attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

☐ Préparation et conduite de projet (Concepteur)

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

☐ Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

☒ Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussigné Roger BROCQUET, gérant

Atteste que

M. ☒ /Mme ☐ : LABROY Ludovic

Présenté par : COQUART EU

à l'examen tenu le 27 avril 2026 à Site B.ROGER SERVICES relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le

n° de ticket d'examen o8BECDB37DEB a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Gauchin-verloingt

Le 27 avril 2026

B.ROGER SERVICES
29 RUE DE FONTAINE
62134 PREDEFIN
06.44.01.71.70
b.rogerservices@laposte.net
N° SIRET : 823 509 575 00010

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.